MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interdépartementale
des routes Centre-Ouest

PRÉFECTURE DE LA CREUSE

Arrêté n° 2024-N145-GUE-23-20

portant réglementation temporaire de la circulation
sur la RN 145
sur le territoire de la commune de la commune de La Souterraine
dans le département de la Creuse

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié par le décret 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 ;

Vu le décret du 15 mars 2023 nommant Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS préfète de la Creuse ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M.Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forets, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1er décembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°23-2023-12-13-00001 de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, Préfet de la Creuse, en date du 13 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 41 87 00
www.dirco.info
Mél : District-Gueret.Dirco@developpement-durable.gouv.fr

matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

VU l'arrêté n° 2024-23-01 en date du 14 mai 2024 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la note du 02 février 2024 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Creuse en date du 16/10/2024 ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de réparation des joints du Pont de « L'AFFUT » sur la RN 145 dans le sens Montluçon/Bellac et pour assurer la sécurité des usagers de la RN 145 et du personnel assurant les travaux il y a lieu de réglementer temporairement la circulation au droit du chantier .

Sur proposition de Monsieur le responsable du pôle exploitation du district de Guéret de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest.

Arrête

ARTICLE 1 :

Entre le 21 octobre à 08 H 00 et le 23 octobre à 12 H 00

La RN 145 sera fermée au PR 9+000. La fermeture totale de la RN 145 se fera par signalisation fixe avec neutralisation de la voie de gauche à partir du biseau de rabattement au 10+600.
La sortie de la RN 145 est obligatoire à tous les véhicules au niveau de la bretelle de sortie de l'échangeur n°55 « l'Affût ».
Déviation et reprise de la RN 145, par la bretelle d'entrée de ce même échangeur.

La vitesse sera limitée à 90km/h du PR10+1000 au PR9 +140 puis 70km/h du PR9+140 au PR 9+000.
Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 10+1000 et PR9+000 .
Retour à la vitesse permanente de 110 km/h au 8+100

ARTICLE 2 :

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 41 87 00
www.dirco.info
Mél : District-Gueret.Dirco@developpement-durable.gouv.fr

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, les travaux et la réglementation de circulation prévue ci-dessus, pourront être reportés dans les mêmes conditions jusqu'au Jeudi 24 octobre 2024.

ARTICLE 3 :

Certaines phases préparatoires du chantier ou de mise en place de la signalisation pourront nécessiter des réductions momentanées de la largeur de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les Forces de l'Ordre. Dans ces configurations, les usagers devront se conformer aux indications des Forces de l'Ordre ou des agents de la DIR Centre Ouest.

ARTICLE 4 :

Pendant la période de restriction du présent arrêté, il pourra être dérogé aux principes généraux sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national en respectant néanmoins une distance de 5 km entre les 2 chantiers.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District de Guéret – CEI de Guéret.

ARTICLE 6:

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au tribunal administratif (1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges) soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien http://www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Creuse et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 41 87 00
www.dirco.info
Mél : District-Gueret.Dirco@developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse,
- au Directeur de la Police Nationale de la Creuse,
- au district de Guéret concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Creuse,
- Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
- Mme la Directrice Départementale des Territoires de la Creuse,
- Mme La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
- M Le Maire de La souterraine
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Nouvelle Aquitaine,
- S.D.I.S. de la Creuse,
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

A Guéret , le 17 octobre 2024

LA PRÉFETE
P/LA PRÉFETE, ET PAR DÉLÉGATION
Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,
et par subdélégation le chef du district de Guéret

Jérôme BOISSIER
jerome.boissier
Signature numérique de Jérôme BOISSIER jerome.boissier
Date : 2024.10.18 16:41:19 +02'00'

Jérôme BOISSIER

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 41 87 00
www.dirco.info
Mél : District-Gueret.Dirco@developpement-durable.gouv.fr

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 41 87 00
www.dirco.info
Mél : District-Gueret.Dirco@developpement-durable.gouv.fr